

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

RÈGLEMENT #127
FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES
CHAROLAIS

Vu les articles 852 et suivants du Code municipal ;

Vu l'avis de motion régulièrement donné à la séance régulière du 11 novembre 1997 ;

Vu la convocation, par avis public, des contribuables intéressés dans la fermeture d'une partie du chemin des Charolais, situé dans le Canton Figury et Landrienne ;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés et examens au mérite qu'il y a lieu d'ordonner la fermeture dudit chemin et l'exécution des travaux projetés ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ange-Aimée Routhier, secondé par monsieur le conseiller Martin Hamel et unanimement résolu:

Qu'un règlement, portant le numéro 127 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, comme suit :

Article 1 - Situation du chemin

Le présent règlement a pour but de fermer une partie du chemin des Charolais, ci-après désigné : à partir de la dernière habitation située sur le lot 57B du rang 2 Canton Figury jusqu'au bout, soit le lot 6 du rang 2 Canton Landrienne.

Article 2

Ladite partie de chemin est par le présent règlement fermée comme chemin ou route publique à toute fin que de droit.

Article 3

La Municipalité de Saint-Marc-de-Figury se dégage de toutes responsabilités relativement à ce chemin.

Article 4

Le maire et la secrétaire-trésorière de la Municipalité sont par le présent règlement autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cet effet.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi (article 450, Code municipal).

ADOPTÉ À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 2 DÉCEMBRE 1997.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 novembre 1997
Adoption du règlement : 2 décembre 1997
Entrée en vigueur : 12 décembre 1997